Séance du 31 mars 2022

Présents : MM. Franco, Président

Dequae-Schrijvers, Demeuse Ney-Glaise Echevins

Poncin, président de CPAS

Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.

Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

- 1. A l'unanimité accepte la démission de Mr GLAUDE Christian à la date de ce jour de sa qualité de conseiller communal et de bourgmestre.
- 2. Prend connaissance qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité pour la fonction de Bourgmestre de Mr FRANCO Jean-Marc (articles L-1123-4§2 et L-1126 CDLD); Les pouvoirs du bourgmestre Mr FRANCO Jean-Marc sont validés; Mme SCHRIJVERS Gretel, échevine de rand 2, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ». Le bourgmestre Mr FRANCO Jean-Marc est dès lors déclaré installé dans sa fonction.
- 3. Prend connaissance du rapport du Collège communal certifiant qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité du conseiller communal COPINE VERMEESCH Valérie (articles L4142-1 et L4142-1 §1er, §2 et L1125-1 et L1125-3 CDLD).
- 4. En vertu de l'article L1126-1 CDLD, la Conseillère COPINE VERMEESCH Valérie prête serment entre les mains de Mr FRANCO Jean-Marc, Bourgmestre, comme suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ». Après la prestation de serment, la conseillère communale COPINE VERMEESCH est installée dans sa fonction.

5. En vertu de l'article L1122-18 CDLD et du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'ordre de préséance des conseillers communaux est fixé comme suit :

N°	Nom et prénom du conseiller	Date de première entrée en fonction	Nombres de votes nominatifs
		et ce sans	
		discontinuité	
1.	AUBRY Jacques	03.01.2001	732
2.	VAGUET Louis	03.01.2001	516
3.	DEMEUSE Eric	03.01.2001	363
4.	FRANCO Jean-Marc	03.12.2012	670
5.	DEQUAE-SCHRIJVERS	03.12.2012	470
	Gretel		
6.	GRANDJEAN Alexandra	03.12.2012	441
7.	COLLET Claudy	28.01.2013	289
8.	DEBARSY Daniel	03.12.2018	493
9.	GUILLAUME Philippe	03.12.2018	454
10.	LINDT Julien	03.12.2018	391
11.	PONCIN Michel	03.12.2018	314
12.	NEY GLAISE Christine	16.07.2020	210
13.	COPINE VERMEESCH Valérie	31.03.2022	205

6. L'ordre de préséance des suppléants au conseil communal est établi comme suit :

N°	Nom et prénom du conseiller	Nombres de votes nominatifs
1.	LOGRILLO-JACQUEMIN Angelo (liste 9	374
	« AVEC VOUS »)	
2.	CLEMENT Caroline (liste 9 « AVEC	290
	VOUS »)	
3.	BOURGUIGNON Anne-Catherine (liste 9	268
	« AVEC VOUS »)	
4.	CORNET Justine (liste 9 « AVEC VOUS »)	267
5.	JACQMIN Sylvie (liste 9 « AVEC VOUS »)	261
6.	BATHY Sandrine (liste 9 « AVEC VOUS »)	246
7.	LHERMITTE Maxime (liste 9 « AVEC	244
	VOUS »)	

- 7. Prend acte de la déclaration d'apparentement de Mme COPINE VERMEESCH Valérie, conseillère communale à la liste politique Les Engagés (ancienne dénomination « CDH »).
- 8. Prend acte de la composition des groupes politiques :
 - G.C.: 7 élus Mrs FRANCO, Mme DEQUAE-SCHRIJVERS, DEMEUSE, PONCIN, COLLET, Mmes NEY GLAISE, COPINE VERMEESCH.
 - Avec Vous: 6 élus Mrs AUBRY, VAGUET, DEBARSY, GUILLAUME, Mme GRANDJEAN, LINDT
- 9. ADOPTE à l'unanimité le pacte de majorité suivant:

► Bourgmestre : Mr FRANCO Jean-Marc

► Echevins: 1. Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel (en remplacement de Mr FRANCO Jean-Marc)

2. Mr DEMEUSE Eric (en remplacement de Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel)

3. Mme NEY-GLAISE Christine (en remplacement de Mr DEMEUSE Eric)

► Président du CPAS non modifié : Mr PONCIN Michel

10. A l'unanimité prend connaissance qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité pour la fonction d'échevin de Mme NEY-GLAISE Christine (articles L-1123-4§2 et L-1126 CDLD). Les pouvoirs du nouvel échevin Mme NEY-GLAISE Christine, sont validés. Le bourgmestre, Mr FRANCO invite alors le nouvel échevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » Le nouvel échevin, Mme NEY-GLAISE Christine est dès lors déclaré installée dans sa fonction.

- 11. A l'unanimité accepte la démission de Mme ARNOULD Sylviane de sa fonction de conseillère de CPAS à la date de ce jour.
- 12. A l'unanimité procède à l'élection de plein droit de Mme THIRY Cécile en qualité de conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.
- 13. A l'unanimité réforme le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Flamisoul, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 27.12.2021 :

Recettes ordinaires totales	274,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	17.304,95 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.615,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	263,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	17.578,95 €
Dépenses totales	513,00 €
Résultat comptable	17.065,95 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Flamisoul et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- 14. A l'unanimité réforme le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Flamierge, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 27.12.2021 :

Recettes ordinaires totales	4.121,71 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.050,71 €
Recettes extraordinaires totales	2.520,29€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.347,29€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.355,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.287,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	6.642,00€
Dépenses totales	6.642,00€
Résultat comptable	0.00€

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Flamierge et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

- 15. A l'unanimité décide d'approuver le contrôle de caisse réalisé
- 16. A l'unanimité décide de reporter le point relatif à l'approbation du tableau de rémunération au prochain conseil (nombre de collèges et de présence non précisé).
- 17. A l'unanimité décide de valider l'engagement d'un fonctionnaire sanctionnateur pour l'ensemble des huit communes de la Zone de Police Centre Ardenne ; D'arrêter les conditions pour le poste.
- 18. A l'unanimité adopte la motion déposée par la FWA (Fédération Wallonne de l'Agriculture) relative au plan stratégique de mise en œuvre de la politique Agricole commune.
- 19. A l'unanimité adopte une motion relative à des mesures structurelles en faveur du personnel soignant.
- 20. A l'unanimité adopte une redevance communale pour les exercices 2022 à 2024 pour la fréquentation des enfants aux activités organisées par l'accueil extrascolaire.
- 21. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N°2022-705 et le montant estimé du marché « Organisation de plaines communales durant les vacances estivales 2022 », établis par la commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par des règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.650,00€ TVAC (0% TVA) ; de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022.
- 22. A l'unanimité décide d'intervenir à concurrence de 173.166,24euros dans le budget 2022 de la zone de police 5301 « Centre-Ardenne » ; cette décision sera transmise pour approbation à Mr le Gouverneur de la province de Luxembourg.
- 23. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N°2022-701 et le montant estimé du marché « Achat et reprise d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service travaux », établis par la commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par des règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.143,39€ HTVA ou 14.693,50 €, 21% TVA comprise ; de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220005).
- 24. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N°2022-706 et le montant estimé du marché « Achat d'une pelle hydraulique à pneus et reprise d'un rouleau vibreur à moteur de marque INGERSOLL RAND DX 60 à moteur diesel », établis par la commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par des règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.809,09€ HTVA ou 109.879,00 €, 21% TVA comprise ; de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-98 (n° de projet 20220004).
- 25. Par 7 Oui et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) approuve le rapport annuel 2021 de développement rural.
- 26. A l'unanimité approuve le rapport annuel 2021 de l'écopasseur communal.
- 27. A l'unanimité approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service Public de Wallonie).
- 28. A l'unanimité décide de ratifier la décision du collège communal du 17.03.2022 d'ester en justice à l'encontre du SPW, autorité administrative, qui a délivrée le permis unique relatif à la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes d'une puissance maximale totale de 23,4

MW sur le territoire communal de Bertogne, le long de l'autoroute E25 au niveau des aires autoroutières de Bastogne

Mr Aubry demande à prendre la parole pour présenter une motion d'ordre sollicitant une modification de l'ordre du jour repris en 2ème convocation en présentant le point « demande d'une consultation populaire sur le projet de fusion Bertogne Bastogne » avant le point « fusion volontaire de la commune de Bertogne et de la commune de Bastogne – Principe – Approbation » et argumenter de la façon suivante :

Nous avons bien pris connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée, lequel a été établi par le collège conformément

- à l'ordre des points déposés et
- au code de la démocratie locale en ce qui concerne l'interpellation citoyenne.

Vous conviendrez avec nous que cet ordre du jour, au vu des différents points, n'est pas logique : le débat sur la tenue ou non d'une consultation populaire sur la fusion, comme nous le proposons, devant être nécessairement préalable à l'adoption du principe de la fusion.

Le code de la démocratie locale prévoit que Conseil communal reste maître de son ordre du jour, et qu'il peut le modifier lui-même ; C'est la raison pour laquelle nous demandons :

- 1. À Mme la Directrice générale, secrétaire de séance <u>d'acter notre</u> <u>demande de motion d'ordre</u> visant à modifier l'ordre de passage des points en proposant :
 - En point 1 (point 29) d'entendre l'interpellation citoyenne sur le sujet principal de cette séance afin de ne pas le frustrer avec sa question et qu'elle puisse nourrir notre débat.
 - En point 2 (point 30) notre demande de tenue d'une consultation populaire.
 - En point 3 (point 31), la question du principe de la fusion volontaire et demandons, s'il n'y a pas unanimité, sur cette proposition au vote de l'assemblée un amendement.
- A Monsieur le président de séance, de soumettre cette motion d'ordre au vote du conseil

Quelques mots pour argumenter notre demande :

De quoi avez-vous peur, si les avantages pour la population sont si évidents ? Cette fusion, c'est un abus de langage qui <u>masque</u> la réalité d'une ABSORPTION.

Lorsque deux entités de taille semblable mettent tout en commun, pour ne plus former qu'une seule entité, avec un nouveau nom, une répartition des pouvoirs <u>équilibrée par des partages des sièges dans l'organe décisionnel</u> on peut parler de « fusion ». Les deux entités disparaissent pour en former une nouvelle.

Ici la commune de Bertogne disparait et Bastogne demeure. Ici les conseillers représentant l'ancienne commune de Bertogne seront décimés et les quelques conseiller(s) originaire(s) de Bertogne siègeront face à une écrasante majorité de conseillers Bastognards.

Convenons donc qu'il s'agit bien ici de parler d'une absorption et que c'est par une simplification constituant un ABUS de langage, que le décret- et les promoteurs de cette opération parlent de fusion !

Cette absorption, telle que proposée, implique une perte totale de la maîtrise de la gestion du territoire dans le chef des absorbés, de nous tous.

C'est une décision fondamentale, bien plus encore qu'une simple fusion entre entités de même taille. Elle touche à la survie de l'institution, qui appartient aux bertognards !!

- → Aucun débat n'est intervenu lors des dernières élections sur ce projet.
- → Aucun programme ne l'évoquait.
- → Les citoyens ne vous ont donné aucun mandat dans ce sens OR ils sont les seuls à disposer de la légitimité pour en décider, par principe et quels que soient les éventuels avantages financiers, administratifs ou organisationnels.
- → Ce point ne figure pas dans la déclaration de politique communale, ni dans le plan stratégique transversal. Cette décision négociée dans le secret par quelques-uns ne saurait être ni légitime, ni convaincante, d'autant qu'elle apparait tellement « DICTEE » AVALISEE par le puissant dirigeant de l'entité qui absorbe face à des représentants affaiblis et même apeurés.

Vous avez vu les vives réactions que votre annonce brutale a suscitées. Car, ne vous y trompez pas, c'est bien vous qui avez suscité, par la violence de votre annonce, la vivacité des réactions dont vous vous plaignez.

Votre méthode est mauvaise et laissera des traces indélébiles si vous ne revenez pas en arrière.

En imposant cette absorption, dans 20 ans, il y aura encore des gens qui, à chaque décision qui concernera de près ou de loin notre territoire, ramèneront cette frustration, et un sentiment d'abandon.

Parce que vous avez proposé ce projet à la hussarde, parce que vous avez présenté la décision de fusion comme prise et acquise, vos réunions citoyennes ont été un fiasco complet, très peu de monde s'est déplacé pour vous écouter.

- → les convaincus étaient encore plus convaincus.
- → Par contre les indécis étaient plus indécis encore et même révoltés par la manière. Il y avait comme un air de mépris dans ces rencontres qui se devaient conviviales.

Votre nouveau « mouvement » se définit lui-même comme fondé sur une nouvelle culture de participation citoyenne. Il prétend inscrire cette culture de la participation dans son ADN. On ne peut pas inscrire la participation citoyenne dans son ADN le dimanche et le lendemain ou presque refuser de consulter la population sur une décision aussi fondamentale, quels que soient les avantages que vous mettez en avant.

Nous avons bien compris, à la suite de votre annonce soudaine, brutale et imprévue, que notre rôle d'opposition se limitait et se limiterait à de la figuration. Vous avez bafoué et vous avez ignoré la légitimité citoyenne.

Pourtant, chers amis, nous travaillons beaucoup, préparons avec minutie tous les conseils, étudions les dossiers, informons la population par le biais d'un bulletin d'opposition complet, objectif et respectueux de votre travail. On pouvait se rejoindre sur certains points : le projet d'infrastructures sportives partagées était un dossier pour lequel il y avait consensus avec les écoles et le monde associatif.

Vous avez préféré le centre sportif de Bastogne, à la limite de la saturation. Croyez bien que notre engagement et notre motivation en ont pris un coup mais pas notre détermination, notamment celle de promettre aux citoyens de s'exprimer. Cette détermination, elle est intacte et renforcée par le soutien de la population. Vous avez ici une occasion unique de vous racheter : saisissez la.

Motion rejetée par 7 voix « contre » et 6 voix « pour ».

Ainsi et comme annoncé par Mr Aubry, Mr Vaguet introduit au point 29 une demande d'amendement sur le projet de décision de fusion (décision modifiée comme suit : d'approuver le principe d'une fusion volontaire de la commune de Bastogne et de la commune de Bertogne à la date du 2 décembre 2024 de soumettre à la consultation populaire le principe d'une fusion volontaire de la commune de Bastogne et de la commune de Bertogne à la date du 2 décembre 2024), par 7 voix « contre » et 6 voix « pour » refuse l'amendement du groupe « Avec Vous ».

- 29. Par 7 voix « Pour » et 6 voix « Contre » décide d'approuver le principe d'une fusion volontaire de la commune de Bastogne et de la commune de Bertogne à la date du 2 décembre 2024 ; De notifier cette décision de principe au Gouvernement wallon conformément à l'article L1153-1 CDLD ; De poursuivre et d'approfondir l'examen du projet de fusion pour aboutir à une proposition commune de fusion, à soumettre au Gouvernement wallon au plus tard le 31 octobre 2022, conformément à l'article L1153-3 CDLD.
- 30. A l'unanimité prend acte de la décision du collège du 10.03.2022 relevant l'irrecevabilité de la demande citoyenne de consultation populaire aux motifs suivants :

« Considérant que ce document ne remplit pas les conditions reprises aux articles L1141-1 et suivants CDLD organisant une demande citoyenne de consultation populaire ;

Qu'en effet, outre le fait que le formulaire utilisé n'est pas celui transmis par l'Administration communale et que la pétition n'est pas adressée au collège communal, celui-ci ne reprend pas le nom de la commune, ni la reproduction de l'article 196 du Code pénal, ni la question claire qui fait l'objet de la consultation populaire ;

Qu'en outre, les signataires n'ont pas connaissance des personnes qui prennent l'initiative de demander la consultation populaire et les coordonnées des signataires ne sont pas complètes (prénom**S**) »

A l'unanimité décide d'analyser la demande des conseillers communaux du groupe « Avec Vous » relative à l'organisation d'une consultation populaire ;

Par 7 voix « contre » et 6 voix « pour » la demande du groupe « Avec Vous », Décide de considérer la demande d'une consultation populaire ayant pour objet « Souhaitez-vous une fusion des communes de Bastogne et Bertogne ? OUI – NON » non pertinente au vu des arguments présentés

Par 7 voix « contre » et 6 voix « pour » la demande du groupe « Avec Vous » relative à l'organisation d'une consultation populaire, décide de ne pas organiser une consultation populaire ayant pour objet « Souhaitez-vous une fusion des communes de Bastogne et Bertogne ? OUI – NON »

Interpellation citoyenne reçue le 23.02.2002 conformément à l'article 68 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal

« Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevines et échevins,

Pourquoi jouer le jeu à l'envers ?

Pourquoi annoncer la fusion comme une décision ferme puis informer les citoyens (en n'oubliant pas, bien sûr, de dire qu'ils sont des acteurs importants de ce processus de changement......) plutôt que d'informer, discuter puis décider?

Cette façon de faire a , à mon avis, les conséquences suivantes :

- Accentuer le décrochage qui existe entre le citoyen et la politique locale
- Dégoûter les citoyens à un point qu'ils ne voteront plus et s'impliqueront encore moins dans d'éventuelles commissions ou initiatives communales

Voici quelques questions que j'aimerai vous poser :

- Pouvez-vous apporter des chiffres concrets concernant les bénéfices et charges subséquents à cette fusion pour chaque citoyen sur une législature ? (prime incitative unique pour la fusion, harmonisation des taxes, diminution de mandats, fond des communes,....)
- Pouvez-vous comparer ces chiffres avec ceux que l'on obtiendrait en fusionnant avec Sainte-Ode et Tenneville ?
- Avez-vous listé les avantages et inconvénients sociaux de cette fusion imposée par quelques élus sans aucune concertation constructive ni avec les autres élus ni avec le personnel, ni avec la population ?
- Pouvez-vous comparer les avantages sociaux d'une fusion consentie avec Bastogne et d'une fusion consentie avec Sainte-Ode et Tenneville ?

 Pouvez-vous nous présenter les motivations politiques qui vous ont amenés à prendre cette décision de cette manière ? Nous savons que la politique, c'est aussi de la stratégie, nous dire le contraire ne serait pas très honnête......

Dans le cadre de cette interpellation, je crois que vous ne saurez répondre à mes questions dans le délai légal permis qui est , si je ne me trompe, de 10minutes. C'est pourquoi, je crois qu'il est indispensable que vous corrigiez votre approche vers deux options qui me semblent évidentes :

- 1. soit organiser une consultation populaire. Il me semble que le parti que vous représentez est à la base de la légalisation de cet outil démocratique
- 2. soit remettre ce projet de fusion à l'échéance électorale suivante et mettre ce point dans vos programmes électoraux des futures élections de 2024.

Dans les deux cas, les citoyens ont besoin d'informations neutres et aussi factuelles que possible et de TEMPS pour se faire une bonne opinion.

Faut-il sacrifier la confiance du citoyen sur l'hôtel d'une prime unique qui ne représente finalement que 30 pourcent du budget annuel des communes ? (5 pourcent d'une législature). Notre système démocratique et notre respect vaut plus que ça ! Non ?

Votre manière de présenter cette fusion ressemble furieusement aux pratiques des grandes multinationales (annonce d'une restructuration dans les médias sans concertation préalable avec le personnel ni avec les actionnaires minoritaires). La gestion communale devrait respecter les règles de la démocratie contrairement à la gestion d'une multinationale.

La question principale de cette interpellation est donc la suivante : Pensez-vous opter pour une des deux alternatives démocratique que je vous propose (consultation populaire ou , mieux, report à la législature suivante) ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à mon interpellation et suis impatient d'entendre votre réponse au prochain conseil communal. Sincères salutations, »

Réponse du collège communal à l'interpellation citoyenne :

Je « lire Mr Franco » crois que nous avons déjà largement répondu à cette question, et notre réponse reste la même.

Or, en ce qui concerne le report à la législature suivante nous soulignons que dans le décret de la fusion volontaire il y a un bonus de 500€ par habitant si la demande est introduite avant le 31 octobre 2022. Ce serait dommage pour les communes rurales comme la nôtre d'ignorer cet avantage financier car rien à l'heure actuelle ne nous dit que si une fusion se fait lors d'une future législature, cet incitant financier existera encore ou alors avec quel montant de bonus.

De plus, attendre la prochaine législature signifie également la perte de toutes les économies récurrentes que la fusion nous permettra de faire que soit en terme de traitement de mandataires, de pension des mandataires, d'octroi de subvention que Bertogne seule ne pourrait avoir,... tout cela sur une dizaine d'années.

Réponse brève du citoyen à l'interpellation citoyenne :

Organiser une consultation populaire coûte cher mais aurait le mérite de vous mettre volontairement dans l'obligation de convaincre et d'expliquer le projet à la population. Vous y auriez gagné en confiance et en respect.

Vous avez commis une erreur de communication ou de stratégie, vous vous en êtes excusés : Félicitations et merci.

Je vous demande de prouver que vos excuses sont sincères en améliorant l'information au citoyen. Le budget qu'il aurait fallu pour organiser une consultation populaire peut être utilisé pour organiser des séances dédiées à l'information de la population par la présentation du projet par la société PWC qui a réalisé l'étude ou à la proposition de projets et questions concrètes.

Prend connaissance:

- Réformation du budget 2022 (arrêté 08.12.2021)
- Approbation de la taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (arrêté 08.12.2021)

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale, F. LEROY

Le Bourgmestre, JM Franco